

DECISION MUNICIPALE n° D20230928-133

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Secrétariat de Direction	
	Matière	7.10	Finances locales – Divers
Objet	Acceptation d'indemnité de sinistre – Sinistre du 12 juillet 2023 – Choc de véhicule contre un candélabre avenue des Tilleuls		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la proposition d'indemnisation de SMACL ASSURANCES ;

Décide,

Article 1 : D'accepter l'indemnité de SMACL ASSURANCES d'un montant de **1 842,94 €**, relative à un sinistre survenu avenue des Tilleuls à Ussel (19200), le 12 juillet 2023, pour la réparation du candélabre endommagé suite à un choc de véhicule.

Article 2 : Le détail précis du règlement est le suivant :

Montant total des dommages garantis : 1 842,94 €

- **Règlement immédiat : 741,13 €**
- **Règlement différé après travaux et sur présentation de justificatifs : 601,81 €**
 - Vétusté concernant le candélabre : 413,71 €
 - Poste « autre » : 38,08 €
 - Poste « démolition / déblai : 150,02 €
- **Règlement après recours : 500,00 €.**

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, 28 septembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE